



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DÉCISION n° 2022-331
I-1-15 Délibérations, décisions

OBJET : CONTRAT AVEC MONSIEUR PHILIPPE BERCET

DGA Service à la population
Direction de la Vie Culturelle

Réf : SJ/ SR 246302

DGS : *PLP*

DGA :

CAB :

CS : *[Signature]*

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch organise pour la deuxième année, le festival « Mouvement d'arts » du samedi 15 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch a demandé à monsieur Philippe Bercet d'exposer ses oeuvres dans plusieurs lieux de la Ville.

Considérant que la Ville de La Teste de Buch souhaite recruter monsieur Philippe Bercet en tant que sculpteur.

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat avec monsieur Philippe Bercet afin de définir les modalités d'engagement des deux parties pour l'exposition des sculptures.

Article 2 :

L'artiste s'engage à :

- Participer à l'exposition Mouvement d'arts en respectant les conditions requises dans le contrat,
- Assurer le montage, le démontage et le transport de l'œuvre.

Article 3 :

La Ville de La Teste de Buch s'engage à verser à l'artiste la somme de 1500 € TTC à régler par mandat administratif sous 30 jours après la représentation.

Elle prendra en charge les frais d'hébergement et de restauration du jeudi 13 octobre 2022 au dimanche 16 octobre 2022 pour le montage de l'œuvre et le lundi 31 octobre pour le démontage de l'œuvre soit 5 nuits et 10 repas de la façon suivante :

- Un paiement forfaitaire de 717 € pour le transport et pour 6 repas sur présentation d'une facture,
- L'hébergement sera pris en charge par la ville ainsi que 4 repas à la cantine municipale.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Trésorière d'Arcachon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du marché. Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 01/08/2022

Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20220801-DEC2022_331-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2022

Affichage : 04/08/2022

Le Maire de la Teste de Buch Patrick DAVET

